



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/EB.AIR/96  
22 juin 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

ORGANE EXÉCUTIF DE LA CONVENTION  
SUR LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
TRANSFRONTIÈRE À LONGUE DISTANCE

**RAPPORT DE LA VINGT-SIXIÈME SESSION DE L'ORGANE EXÉCUTIF  
TENUE À GENÈVE DU 15 AU 18 DÉCEMBRE 2008**

**Première partie: Délibérations**

**TABLE DES MATIÈRES<sup>1</sup>**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
Introduction .....	1 – 7	5
I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	8 – 9	5
II. ADOPTION DU RAPPORT DE LA VINGT-CINQUIÈME SESSION DE L'ORGANE EXÉCUTIF .....	10 – 13	6
III. ACCRÉDITATION DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES .....	14 – 15	6
IV. QUESTIONS DÉCOULANT DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE ET D'AUTRES RÉUNIONS CONNEXES.....	16 – 17	6

---

<sup>1</sup> Les sections I à XIX du présent document correspondent aux points 1 à 19 de l'ordre du jour provisoire (ECE/EB.AIR/95).

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
V. ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIVITÉS DE BASE.....	18 – 23	7
A. Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe .....	18 – 20	7
B. Effets des principaux polluants sur la santé et l'environnement....	21 – 23	9
VI. RÉEXAMEN ET RÉVISION DES PROTOCOLES ET AUTRES ACTIVITÉS STRATÉGIQUES .....	24 – 49	11
A. Polluants organiques persistants .....	25 – 31	12
B. Métaux lourds .....	32 – 38	13
C. Protocole de Göteborg de 1999.....	39	15
D. Échange d'informations, communication et Plan d'action pour l'Europe orientale, le Caucase et l'Asie centrale.....	40 – 47	15
E. Groupe spéciale d'experts juridiques.....	48 – 49	17
VII. RÉVISION DU PROTOCOLE RELATIF AUX POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS .....	50 – 55	17
VIII. NÉGOCIATIONS SUR LES NOUVELLES OBLIGATIONS À ASSUMER EN MATIÈRE DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS À LA SUITE DE LA RÉVISION DU PROTOCLE DE GÖTEBORG DE 1999.....	56 – 58	19
IX. RESPECT DES OBLIGATIONS DÉCOULANT DES PROTOCOLES.....	59 – 77	21
X. STRATÉGIES ET POLITIQUES DES PARTIES À LA CONVENTION ET DES SIGNATAIRES CONCERNANT LA RÉDUCTION DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE.....	78 – 80	25
XI. DIRECTIVES POUR L'ESTIMATION ET LA COMMUNICATION DES DONNÉES D'ÉMISSION.....	81 – 83	26
XII. STRATÉGIE À LONG TERME POUR LA CONVENTION .....	84 – 86	27
XIII. POLLUTION DE L'AIR ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES: MISE AU POINT D'UN CADRE PROPICE À L'ÉLABORATION DE STRATÉGIES INTÉGRÉES PRÉSENTANT DES AVANTAGES CONNEXES.....	87 – 91	28

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
XIV. ACTIVITÉS DES ORGANES DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES AYANT UN RAPPORT AVEC LA CONVENTION .....	92 – 99	29
XV. PLAN DE TRAVAIL POUR 2009 CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION .....	100 – 101	31
XVI. RESSOURCES FINANCIÈRES NÉCESSAIRES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION .....	102 – 113	31
XVII. QUESTIONS DIVERSES.....	114	34
XVIII. ÉLECTIONS .....	115 – 117	34
XIX. ADOPTION DES DÉCISIONS PRISES À LA VINGT-SIXIÈME SESSION.....	118	35

## **Deuxième partie: Décisions adoptées par l'Organe exécutif**

*Pour des raisons pratiques, la deuxième partie du présent document est publiée dans un additif séparé (ECE/EB.AIR/96/Add.1).*

### **Décision**

- 2008/1 Publication d'informations sur la surveillance et la modélisation des effets de la pollution atmosphérique au titre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et de ses protocoles
- 2008/2 Respect par la Norvège de ses obligations au titre du Protocole de 1991 relatif à la lutte contre les émissions de composés organiques volatils ou leurs flux transfrontières (réf. 1/01)
- 2008/3 Respect par la Grèce de ses obligations au titre du Protocole de 1988 relatif à la lutte contre les émissions d'oxydes d'azote ou leurs flux transfrontières (réf. 2/02)
- 2008/4 Respect par l'Espagne de ses obligations au titre du Protocole de 1988 relatif à la lutte contre les émissions d'oxydes d'azote ou leurs flux transfrontières (réf. 4/02)
- 2008/5 Respect par l'Espagne de ses obligations au titre du Protocole de 1991 relatif à la lutte contre les émissions des composés organiques volatils ou leurs flux transfrontières (réf. 6/02)
- 2008/6 Respect par le Danemark de ses obligations au titre du Protocole de 1998 relatif aux polluants organiques persistants (réf. 1/06)
- 2008/7 Respect par Chypre de ses obligations au titre du Protocole de 1988 relatif à la lutte contre les émissions d'oxydes d'azote ou leurs flux transfrontières (réf. 1/08)
- 2007/8 Respect par le Liechtenstein de ses obligations de notifier les émissions
- 2008/9 Respect par le Luxembourg de ses obligations de notifier les émissions
- 2008/10 Respect par la Grèce et la Roumanie de leurs obligations de notifier les émissions
- 2008/11 Respect par certaines Parties de leurs obligations de notifier les émissions
- 2008/12 Respect par le Liechtenstein et le Luxembourg de l'obligation qui leur incombe de rendre compte de leurs stratégies et politiques
- 2008/13 Respect par la Grèce, la Lettonie et la Communauté européenne de l'obligation qui leur incombe de rendre compte de leurs stratégies et politiques
- 2008/14 Respect par l'Estonie, la France, l'Italie et Monaco de l'obligation qui leur incombe de rendre compte de leurs stratégies et politiques
- 2008/15 Respect par la République de Moldova et la Fédération de Russie de l'obligation qui leur incombe de rendre compte de leurs stratégies et politiques
- 2008/16 Communication des données d'émission en application de la Convention et de ses protocoles

### **Troisième partie: Plan de travail 2008 pour l'application de la Convention**

*Pour des raisons pratiques, la troisième partie du présent document est publiée dans un additif séparé (ECE/EB.AIR/96/Add.2).*

## INTRODUCTION

1. La vingt-sixième session de l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance s'est tenue à Genève du 15 au 18 décembre 2008. Y ont assisté des représentants des Parties à la Convention suivantes: Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Kazakhstan, Monaco, Norvège, Pays Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine et la Communauté européenne.
2. Les États non parties à la Convention ci-après étaient représentés: Ghana, Israël et Japon.
3. Un représentant du bureau régional pour l'Asie et le Pacifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a pris part à la session ainsi que des représentants de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et de la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies.
4. Le Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique (AMAP) et l'Institut de Stockholm pour l'environnement (SEI) étaient représentés, tout comme le Centre de synthèse météorologique-Est (CSM-E), le Centre pour les modèles d'évaluation intégrée (CMEI) et le Centre des inventaires et des projections des émissions (CIPE) du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe exécuté au titre de la Convention (EMEP).
5. Des représentants des organisations non gouvernementales (ONG) ci-après ont pris part à la session: Association européenne des constructeurs de moteurs à combustion interne (EUROMOT), Association géorgienne des ingénieurs spécialisés en réfrigération, cryotechnique et climatisation (GARCAE), Bureau européen pour l'environnement (BEE), Forum mondial sur la pollution atmosphérique, Forum scientifique et environnemental du brome (BSEF), Union de l'industrie électrique (EURELECTRIC) et World Chlorine Council (WCC).
6. M. M. Williams (Royaume-Uni) présidait la session.
7. Le Directeur de la Division de l'environnement, du logement et de l'aménagement du territoire de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE), M. M. Keiner, a décrit les obstacles auxquels est confrontée la Convention, y compris pour l'examen et la révision de ses protocoles, le renforcement des capacités dans les pays à économie en transition et l'importance de la promotion en direction d'autres régions. Il a noté que les activités ne cessaient de s'étendre et qu'il était nécessaire de faire en sorte que le secrétariat de la CEE soit en mesure de fournir l'appui nécessaire.

## I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8. Le Président a présenté l'ordre du jour provisoire (ECE/EB.AIR/95).
9. L'ordre du jour a été adopté étant entendu que les substances qu'il a été récemment proposé d'inclure dans le Protocole de 1998 relatif aux polluants organiques persistants (POP) feraient l'objet d'un examen au titre du point 6 de l'ordre du jour.

## **II. ADOPTION DU RAPPORT DE LA VINGT-CINQUIÈME SESSION DE L'ORGANE EXÉCUTIF**

10. Le Président a noté que, conformément aux procédures convenues en vigueur, l'Organe exécutif n'adoptait que les décisions qu'il avait prises à la fin de sa session et que celui-ci devait encore adopter le rapport complet de sa vingt-cinquième session.

11. Le secrétariat a pris acte d'un certain nombre de modifications apportées au rapport:

a) Le paragraphe 1 devrait se référer à la vingt-cinquième session de l'Organe exécutif qui s'est tenue du 10 au 13 décembre 2007;

b) Le paragraphe 16 devrait se référer à la décision 2006/11;

c) À l'alinéa *e* du paragraphe 36, il convient de remplacer les documents ECE/EB.AIR/WG.5/2004/1 et ECE/EB.AIR/WG.5/2005/1 par EB.AIR/WG.5/2004/1 et EB.AIR/WG.5/2005/1.

12. Le secrétariat a noté que, conformément à son mandat (ECE/EB.AIR/91/Add.1, annexe I), le Bureau de l'Organe exécutif avait modifié le plan de travail de l'Organe exécutif en 2008 et que ces modifications apparaissaient dans le document que le secrétariat avait établi sur les activités du Bureau (ECE/EB.AIR/2008/5).

13. L'Organe exécutif a adopté le rapport de sa vingt-cinquième session (ECE/EB.AIR/91) tel que modifié.

## **III. ACCRÉDITATION DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES**

14. Le secrétariat a informé l'Organe exécutif que l'Union internationale des associations de prévention de la pollution atmosphérique (IUAPPA) avait déposé une demande d'accréditation. Le Bureau avait étudié cette demande à la lumière des informations disponibles et décidé de recommander qu'elle soit acceptée.

15. L'Organe exécutif a décidé que l'IUAPPA devrait être accréditée de façon à permettre à ses représentants d'assister aux réunions de l'Organe exécutif ainsi qu'à celles de ses organes subsidiaires. Il a également décidé que sa décision 2006/11 ne devrait plus s'appliquer à titre provisoire.

## **IV. QUESTIONS DÉCOULANT DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE ET D'AUTRES RÉUNIONS CONNEXES**

16. Le secrétariat a rappelé que la Commission économique pour l'Europe n'avait pas tenu de session en 2008. Il a également rappelé que la quinzième session et la session extraordinaire du Comité des politiques de l'environnement (ECE/CEP/148 et ECE/CEP/150) avaient eu lieu respectivement en avril et en octobre 2008. Le Comité examinait le processus «Un environnement pour l'Europe» et tiendrait une autre session extraordinaire en janvier 2009

pour permettre la présentation de propositions à la soixante-troisième session de la Commission à la fin de mars 2009.

17. L'Organe exécutif a pris note des informations présentées.

## V. ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIVITÉS DE BASE

### A. Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe

18. M<sup>me</sup> S. Vidič (Croatie), Présidente de l'Organe directeur de l'EMEP, a rendu compte des activités de l'EMEP, y compris des résultats de la trente-deuxième session de l'Organe directeur tenue en septembre 2008, rappelant les points évoqués à cette session (ECE/EB.AIR/GE.1/2008/2). Elle a fait référence aux travaux en cours visant à réviser la stratégie de l'EMEP pour 2010-2019 et s'est félicitée des activités du nouveau Centre des inventaires et des projections des émissions (CIPE). Elle a indiqué que les examens approfondis volontaires de l'étape n° 3 des procédures d'inventaires des émissions de quatre Parties (la France, la Norvège, le Portugal et la Suède) avaient été réalisés en octobre 2008, et que des examens obligatoires, qui devraient débiter en 2009, avaient été prévus. Elle a insisté sur la nécessité d'éviter les retards dans la publication des rapports concernant l'étape n° 3 des examens des inventaires des émissions sur le site Web du CIPE et a proposé qu'ils soient publiés avant d'être présentés à l'Organe directeur. Elle a également souligné combien il était important que les Parties désignent des personnes dévouées et indépendantes à inscrire sur la liste des experts pour les examens, et financent la participation d'experts de pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) à cette entreprise.

19. La délégation russe a redit qu'il était important que les pays de l'EOCAC soient parties au Protocole de l'EMEP<sup>2</sup>. La Présidente de l'Organe directeur de l'EMEP a recommandé que les pays qui ne l'avaient pas encore fait prennent les mesures nécessaires, à commencer par la mise en œuvre de la stratégie de surveillance de l'EMEP, en concertation avec le Centre de coordination pour les questions chimiques (CCQC), et présentent des données sur les émissions afin d'obtenir l'avis du CIPE. Ces pays devraient aussi participer aux réunions et aux ateliers consacrés aux travaux de l'EMEP.

20. L'Organe exécutif:

a) A remercié le Président sortant de l'Organe directeur, M. J. Schneider (Autriche) de son importante contribution aux travaux de l'EMEP, et a félicité M<sup>me</sup> Vidič pour son élection en tant que nouvelle Présidente;

b) A pris acte du rapport de la trente-deuxième session de l'Organe directeur de l'EMEP (ECE/EB.AIR/GE.1/2008/2);

---

<sup>2</sup> Protocole de Genève de 1984 relatif au financement à long terme du Programme concerté de surveillance et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe.

- c) A pris acte des contributions des centres et des équipes spéciales de l'EMEP à la révision du Protocole de Göteborg<sup>3</sup>;
- d) A noté les progrès réalisés en ce qui concerne la modélisation et la surveillance des métaux lourds, des POP et des particules;
- e) A pris acte des progrès réalisés en matière de modèles d'évaluation intégrée, et a demandé à toutes les Parties qui sont situées dans le domaine de l'EMEP de fournir des projections actualisées pour l'énergie et les activités compatibles avec les politiques relatives aux changements climatiques, au plus tard le 31 mai 2009;
- f) A remercié la Présidente sortante de l'Équipe spéciale des inventaires et projections des émissions, M<sup>me</sup> K. Rypdal (Norvège) pour le dévouement avec lequel elle s'était acquittée de ses fonctions, et la Norvège d'avoir agi comme pays chef de file de l'Équipe spéciale; il a accueilli avec satisfaction l'offre du Royaume-Uni d'assumer les responsabilités de pays chef de file, de même que la désignation de M. C. Dore en qualité de nouveau président;
- g) S'est félicité de l'efficacité avec laquelle les responsabilités des travaux sur les émissions ont été transférées du CSM-E au nouveau Centre des inventaires et des projections des émissions de l'EMEP à Vienne (Umweltbundesamt Wien), ainsi que du travail effectué par le CIPE pour collecter et examiner les émissions et les projections présentées pendant le cycle de notification de 2008;
- h) S'est félicité du fait que les examens approfondis de l'étape n° 3 des procédures d'inventaires des émissions contribuent à améliorer la qualité de la notification des données d'émission, et a invité les Parties à désigner des personnes à inscrire sur la liste des experts pour les examens et à apporter un soutien financier pour permettre la participation d'experts de pays de l'EOCAC à ces examens;
- i) A décidé que les rapports sur les examens de l'étape n° 3 des inventaires des émissions de chaque Partie seraient publiés sur le site Web du CIPE immédiatement après qu'ils aient été finalisés, en concertation avec les experts de la Partie à l'examen;
- j) A noté la demande de l'Organe directeur de l'EMEP et de son Bureau au secrétariat consistant à inviter le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) à fournir au CIPE les données permettant d'améliorer les résultats de l'examen de l'étape n° 2 des inventaires des émissions et de combler les lacunes et insuffisances que l'on observe actuellement dans les données se rapportant à la région de la CEE;
- k) A invité l'Organe directeur de l'EMEP et le Groupe de travail des effets à continuer de collaborer étroitement dans l'exécution des tâches prioritaires relevant de la Convention;
- l) S'est félicité de la coopération permanente et utile de l'EMEP avec d'autres organisations internationales;

---

<sup>3</sup> Protocole de 1999 relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique.

m) A pris note avec satisfaction des travaux du CMEI, financés en partie par le Fonds d'affectation spéciale pour les activités de base non prises en charge au titre du Protocole de l'EMEP, a décidé de maintenir le budget total du CMEI pour 2009 à 395 000 dollars des États-Unis ainsi que les budgets proposés pour 2010 et 2011 au même niveau, et a engagé les Parties à tout mettre en œuvre pour pourvoir au financement des travaux sur les modèles d'évaluation intégrée à réaliser comme il est prévu dans le plan de travail;

n) A invité les centres de l'EMEP à apporter leur appui aux prochaines négociations sur le Protocole de Göteborg révisé en fournissant des informations détaillées sur les inventaires des émissions de particules de tailles précises, les catégories de sources, la modélisation de la dispersion et les relations source-récepteur;

o) A noté les efforts réalisés par l'Organe directeur pour renforcer la surveillance et la notification des émissions dans les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est (ESE) tout en reconnaissant que tous les problèmes n'étaient pas réglés et qu'il fallait en faire plus pour promouvoir les activités de l'EMEP dans certaines Parties à la Convention.

## **B. Effets des principaux polluants sur la santé et l'environnement**

21. M. T. Johannessen (Norvège), Président du Groupe de travail des effets, a rendu compte des activités relatives aux effets, notamment des résultats de la vingt-septième session du Groupe de travail (Genève, 24 au 26 septembre 2008; ECE/EB.AIR/WG.1/2008/2). Il a indiqué que la récente évaluation mondiale des effets de la pollution atmosphérique était traitée dans un rapport d'ensemble (ECE/EB.AIR/2008/14). Il a également présenté l'indicateur provisoire concernant l'effet des dépôts d'azote sur la perte de diversité biologique qui avait été élaboré par le Centre de coordination pour les effets (CCE), et a rappelé que le Groupe de travail avait modifié son projet de plan de travail à la demande de l'Organe exécutif et du Groupe de travail des stratégies et de l'examen.

22. Les délégations néerlandaise et suisse se sont félicitées des progrès réalisés dans la fourniture d'informations pertinentes actualisées sur les effets grâce au rapport d'ensemble. Elles ont également noté que le projet de directives pour la publication d'informations sur les effets aiderait à l'élaboration de nouveaux indicateurs.

23. L'Organe exécutif:

a) A pris acte du rapport sur les travaux de la vingt-septième session du Groupe de travail des effets (ECE/EB.AIR/WG.1/2008/2);

b) A noté les nouveaux progrès accomplis dans le cadre des activités relatives aux effets et les résultats importants obtenus par les programmes de coopération concertée (PIC) et l'Équipe spéciale des aspects sanitaires<sup>4</sup>, en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention (ECE/EB.AIR/WG.1/2008/3), et s'est félicité de l'action concertée qui repose sur les éléments

---

<sup>4</sup> Équipe spéciale commune des aspects sanitaires de la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance.

du plan de travail communs à tous les programmes, en particulier leur publication dans le rapport d'ensemble sur les effets de la pollution atmosphérique (ECE/EB.AIR/WG.1/2008/15);

c) A pris acte de l'évolution récente et des résultats de la recherche sur des activités relatives aux effets qui montrent que l'application de la législation en vigueur ne permettrait pas d'atteindre les niveaux d'ambition fixés dans l'article 2 du Protocole de Göteborg qui reposaient sur des annexes scientifiquement dépassées. En particulier, la législation n'entraînerait pas de réduction significative des effets de l'ozone sur la santé et la végétation, et les politiques consacrées uniquement aux effets sur la santé ne protégeraient pas la végétation dans de grandes parties de l'Europe;

d) A décidé qu'il fallait utiliser les dernières connaissances scientifiques et les données les plus récentes, et en particulier incorporer les effets de l'ozone sur la végétation dans les modèles d'évaluation intégrée, spécialement dans les travaux concernant la révision du Protocole de Göteborg, et a recommandé d'utiliser des méthodes fondées sur les flux;

e) A confirmé que les nouvelles données et cartes sur les charges critiques et charges cibles européennes pour 2008 compilées par le CCE (ECE/EB.AIR/WG.1/2008/11) pourraient être utilisées pour les travaux relevant de la Convention, en particulier pour la révision du Protocole de Göteborg;

f) A pris acte avec satisfaction des progrès continus accomplis dans l'application de la modélisation dynamique (ECE/EB.AIR/WG.1/2008/13), et a noté qu'il fallait des directives pour concevoir de nouvelles façons d'afficher des informations utiles et significatives pour l'élaboration des politiques, en fonction du temps, et qui présentent un intérêt particulier pour le CCE et le CMEI lorsqu'il s'agit de fixer les objectifs à atteindre dans le cadre des analyses à l'aide de la modélisation dynamique;

g) S'est félicité de la multiplication des liens avec les activités relatives aux modèles d'évaluation intégrée et a encouragé les échanges avec l'Équipe spéciale de l'azote réactif;

h) A adopté le projet de directives pour la publication d'informations sur la surveillance et la modélisation des effets de la pollution atmosphérique (ECE/EB.AIR/WG.1/2008/16) conformément à la décision 2008/1 (voir ECE/EB.AIR/96/Add.1);

i) A pris acte des progrès réalisés en matière de conceptions d'indicateurs des effets intéressant l'élaboration de politiques et a appelé de ses vœux la poursuite des travaux en tenant compte des directives pour la publication d'informations sur les effets;

j) S'est félicité des résultats obtenus en ce qui concerne les activités de sensibilisation et la coopération entre les organes créés en vertu de la Convention, et a invité en particulier le Groupe de travail des effets et l'Organe directeur de l'EMEP à poursuivre leur étroite collaboration dans la mise en œuvre des tâches prioritaires relevant de la Convention;

k) A insisté une fois de plus sur l'importance de la participation active de toutes les Parties à la Convention, ainsi que d'une coopération réelle entre les programmes, les équipes spéciales et les centres de coordination et de leur coopération étroite avec l'Organe directeur de

l'EMEP, et s'est félicité du rapprochement avec des institutions et organisations pertinentes en dehors de la Convention;

l) A renouvelé son appel aux Parties afin qu'elles désignent des centres nationaux de liaison pour les activités et programmes relatifs aux effets auxquels elles ne participent pas activement;

m) A noté qu'il était important de continuer à communiquer les résultats des activités relatives aux effets à la communauté scientifique, aux décideurs et au grand public aux échelons national et international;

n) A pris acte de la stratégie à long terme jusqu'en 2015 du PIC-Forêts<sup>5</sup>, a reconfirmé que le Groupe de travail disposait déjà d'une stratégie à long terme pour la période 2005-2015 (EB.AIR/WG.1/2005/15/Rev.1), et s'est félicité des préparatifs visant à modifier cette dernière;

o) A fixé les mandats permanents suivants qui concernent les documents pour les sessions du Groupe de travail des effets:

- i) Documents techniques rendant compte des derniers résultats des recherches menées par ses organes conformément au plan de travail;
- ii) Rapports des ateliers se rapportant à des activités orientées sur les effets telles que définies dans le plan de travail ou exécutées à la demande de l'Organe exécutif ou de ses principaux organes subsidiaires;
- iii) Rapports sur des sujets précis, tels que définis dans le plan de travail;
- iv) Documents relatifs au mandat ou au fonctionnement du Groupe de travail et établis par le Bureau;
- v) Documents établis à l'appui de l'examen ou de la révision, par l'Organe exécutif, de la Convention ou de ses protocoles;

p) A pris note avec satisfaction du travail accompli par les PIC et l'Équipe spéciale des aspects sanitaires et partiellement financé par le Fonds d'affection spéciale (ECE/EB.AIR/WG.1/2008/5).

## **VI. RÉEXAMEN ET RÉVISION DES PROTOCOLES ET AUTRES ACTIVITÉS STRATÉGIQUES**

24. Le Président du Groupe de travail des stratégies et de l'examen, M. R. Ballaman (Suisse) a rendu compte des activités du Groupe de travail à ses quarante et unième et quarante-deuxième sessions (ECE/EB.AIR/WG.5/90 et Corr.1 et ECE/EB.AIR/WG.5/92, respectivement), notant que certaines des questions devaient être examinées au titre d'autres points de l'ordre du jour.

---

<sup>5</sup> Programme international concerté pour l'évaluation et la surveillance des effets de la pollution atmosphérique sur les forêts.

### A. Polluants organiques persistants

25. Conformément à la décision de l'Organe exécutif, au titre de ce point de l'ordre du jour, les participants ont examiné les nouvelles propositions, présentées en application de l'article 14 du Protocole relatif aux POP, visant à ajouter des substances aux annexes du Protocole.

26. Le secrétariat a donné des informations sur les propositions visant à ajouter certaines substances au Protocole, qui émanaient de la Commission européenne, au nom de la Communauté européenne et des États membres de l'Union européenne (UE) qui étaient Parties au Protocole (endosulfan, dicofol, pentachlorophénol et trifluraline), et de la Norvège (hexabromocyclododécane (HBCDD)). Comme l'exige le paragraphe 2 de l'article 14, le secrétariat a transmis les deux propositions au moins quatre-vingt-dix jours avant la session.

27. Conformément à la décision 1998/2 de l'Organe exécutif, les Parties à un protocole ont l'obligation, à une réunion de l'Organe exécutif, d'examiner les communications et de juger les profils de risque acceptables avant d'entamer l'examen technique de ces propositions. Cela étant, et conformément à la proposition faite par le Groupe de travail des stratégies et de l'examen à sa trente-sixième session (EB.AIR/WG.5/78, par. 32 j)), le secrétariat a indiqué que les dossiers présentés renfermaient des éléments intéressants chacune des caractéristiques mentionnées aux alinéas *a* à *d* du paragraphe 1 de la décision 1998/2 et qu'ils étaient donc jugés acceptables.

28. Au cours des débats qui ont suivi, la délégation canadienne a émis des réserves quant à la pertinence des informations contenues dans les dossiers présentés par l'UE sur la trifluraline et le dicofol. Elle estimait qu'il appartenait à chaque Partie de mener son propre examen de ces informations et à l'Organe directeur d'en tenir compte. Le Président a fait remarquer que cela n'allait pas dans le sens des décisions prises précédemment par l'Organe exécutif sur la façon dont les substances devraient être jugées aptes à faire l'objet d'un examen. Le Canada a levé ses réserves afin que l'examen technique soit mené, tout en annonçant qu'il adresserait des observations au secrétariat sur l'irrégularité des dossiers. La délégation américaine s'est dite préoccupée par l'insuffisance des informations contenues dans le dossier sur le pentachlorophénol, notamment sur les autres utilisations possibles, sans s'opposer toutefois à l'examen technique.

29. Le représentant des producteurs de HBCDD a estimé que l'ajout de cette substance était injustifié. La Fédération de Russie, qui était du même avis, ne s'est pas prononcée définitivement sur ce sujet. Le Président a rappelé que c'était en vue de l'examen technique que la pertinence des informations présentées était étudiée.

30. Le WCC a proposé d'étudier les possibilités de renforcer les synergies et la coordination entre les activités menées au titre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et le Protocole relatif aux POP. L'Organe exécutif s'est félicité de toute mesure qui pourrait être suggérée en vue d'améliorer la coopération et d'éviter la dispersion des efforts.

31. Les Parties au Protocole représentées à la présente session de l'Organe exécutif:

a) Ont décidé que la proposition de la Communauté européenne et des États membres de l'UE d'ajouter l'endosulfan, la trifluraline, le pentachlorophénol et le dicofol à l'annexe I du Protocole relatif aux POP, ainsi que celle de la Norvège d'ajouter le HBCDD à cette annexe,

contenaient les éléments visés par l'Organe exécutif dans sa décision 1998/2 et que les profils de risque étaient jugés acceptables;

b) Ont demandé à l'Équipe spéciale des POP de préparer les éléments techniques des volets A et B de l'examen pour les cinq substances proposées, conformément aux lignes directrices générales pour l'examen technique des dossiers relatifs aux nouvelles substances, en tenant compte de tout élément supplémentaire soumis par le secrétariat, et d'en informer le Groupe de travail des stratégies et de l'examen à sa quarante-cinquième session en septembre 2009;

c) Ont prié instamment les Parties de désigner des experts dotés des connaissances pertinentes en vue des examens par des pairs des substances proposées, avant la fin de janvier 2009;

d) Ont invité le CSM-E à communiquer des informations complémentaires pour l'examen du risque d'un transport atmosphérique transfrontière à longue distance et de la persistance générale des substances proposées.

## **B. Métaux lourds**

32. Le Président du Groupe de travail des stratégies et de l'examen a appelé l'attention sur les travaux concernant les métaux lourds menés par le Groupe de travail à sa quarante-deuxième session (ECE/EB.AIR/WG.5/92), présentant les résultats de la cinquième réunion de l'Équipe spéciale des métaux lourds (Londres, 4 au 6 juin 2008) et de l'atelier visant à promouvoir la ratification du Protocole relatif aux métaux lourds dans toute la région de la CEE (Erevan, 14 au 16 mai 2008; ECE/EB.AIR/WG.5/2008/9). Il a noté que l'Équipe spéciale avait parachevé ses travaux techniques sur les solutions envisageables pour mettre à jour les meilleures techniques disponibles (MTD) compte tenu des technologies les plus récentes pour toutes les sources couvertes par le Protocole et ainsi que les catégories de sources qui y figurent, ce qui permettrait de mettre à jour les valeurs limites d'émission dans l'annexe V du Protocole. En outre, l'Équipe spéciale a proposé des solutions pour introduire davantage de flexibilité dans le Protocole de façon à faciliter sa mise en œuvre et sa ratification par les pays de l'EOCAC et de l'ESE.

33. La Présidente de l'Équipe spéciale des métaux lourds, M<sup>me</sup> K. Kraus (Allemagne), a remercié l'Arménie d'avoir accueilli l'atelier d'Erevan ainsi que les experts qui y avaient participé. Elle a noté qu'il était prévu d'organiser d'autres ateliers pour promouvoir la ratification du Protocole, à commencer par un atelier commun avec le Groupe d'experts des questions technico-économiques qui devrait se tenir du 26 au 28 octobre 2009 à Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie).

34. Le secrétariat a noté qu'en application de l'article 13 du Protocole, il avait reçu et diffusé une proposition de la Communauté européenne visant à amender le Protocole relatif aux métaux lourds en ajoutant les produits contenant du mercure à l'annexe VI.

35. La délégation canadienne a fait remarquer que les examens techniques des propositions devraient être menés conformément à la décision 1998/1 à l'aide des lignes directrices générales pour l'examen technique des métaux, des mesures de réglementation des produits et des produits ou groupes de produits supplémentaires (EB.AIR/WG.5/2005/2, annexe IV) qui avaient été établies par l'Organe exécutif à sa vingt-troisième session (ECE/EB.AIR/87, par. 41 e)).

36. Des délégations ont proposé que le Groupe de travail des stratégies et de l'examen soit mandaté pour entamer des négociations pour la révision du Protocole relatif aux métaux lourds en utilisant les options élaborées par l'Équipe spéciale. D'autres ont estimé qu'il était plus important d'encourager la ratification et le respect des obligations actuelles.

37. Les Parties au Protocole relatif aux métaux lourds:

a) Ont examiné la proposition, émanant de la Communauté européenne et des États membres de l'UE qui étaient Parties au Protocole relatif aux métaux lourds, d'ajouter les produits contenant du mercure à l'annexe VI du Protocole, et ont décidé qu'elle contenait les éléments visés par l'Organe exécutif dans sa décision 1998/1 et que le profil de risque était jugé acceptable;

b) Ont demandé à l'Équipe spéciale des métaux lourds d'élaborer les éléments techniques en vue d'examiner la proposition ci-dessus compte tenu du paragraphe 5 de la décision 1998/1 de l'Organe exécutif, et suivant les procédures établies dans les lignes directrices générales pour l'examen technique des métaux, des mesures de réglementation des produits et des produits ou groupes de produits supplémentaires (EB.AIR/WG.5/2005/2, annexe IV), et de faire rapport au Groupe de travail des stratégies et de l'examen à sa quarante-cinquième session en septembre 2009.

38. L'Organe exécutif:

a) A pris acte du rapport du Groupe de travail des stratégies et de l'examen (ECE/EB.AIR/WG.5/92) et des conclusions et recommandations de l'Équipe spéciale des métaux lourds (ECE/EB.AIR/WG.5/2008/8) concernant:

- i) Les solutions visant à assouplir les obligations fondamentales découlant du Protocole sur les métaux lourds en vue de promouvoir sa ratification;
- ii) Les solutions techniques qui permettraient de mettre à jour les MTD visées à l'annexe III du Protocole, ainsi que les conséquences éventuelles de ces mises à jour pour les autres annexes du Protocole;

b) A remercié l'Allemagne d'avoir financé et organisé l'atelier visant à promouvoir la ratification du Protocole relatif aux métaux lourds dans toute la région de la CEE qui s'est tenu à Erevan, ainsi que l'Arménie pour avoir accueilli celui-ci;

c) S'est félicité et a pris acte des conclusions et des recommandations issues de l'atelier d'Erevan concernant les difficultés rencontrées et les solutions envisageables s'agissant d'inciter plus de pays de l'EOCAC et de l'ESE à ratifier le Protocole, y compris en introduisant davantage de flexibilité dans les calendriers de mise en œuvre, ainsi qu'en mettant sur pied un appui bilatéral et des activités de renforcement des capacités à l'intention de ces pays;

d) S'est félicité qu'il soit prévu d'organiser, en collaboration avec le Groupe d'experts des questions technico-économiques, un autre atelier consacré aux métaux lourds dans les pays de l'EOCAC en 2009, et a prié instamment les délégations d'étudier les possibilités de contribuer à le financer;

e) A demandé à son bureau, assisté d'un groupe de rédaction désigné par les délégations présentes à la session, d'établir le mandat permettant au Groupe de travail des stratégies et de l'examen de poursuivre ses activités sur les métaux lourds, avant la quarante-troisième session de celui-ci prévue en mars 2009.

### **C. Protocole de Göteborg de 1999**

39. L'Organe exécutif a décidé d'examiner toutes les questions liées au Protocole de Göteborg au titre du point 8 de l'ordre du jour.

### **D. Échange d'informations, communication et Plan d'action pour l'Europe orientale, le Caucase et l'Asie centrale**

40. Le Président du Groupe de travail des stratégies et de l'examen a présenté les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action révisé pour l'EOCAC, soulignant en particulier l'importance des projets bilatéraux entrepris par les pays donateurs en coopération avec les pays de l'EOCAC.

41. La délégation russe a fait part des débats tenus entre le Ministère des ressources naturelles et de l'environnement de son pays, le Bureau de l'Organe exécutif et le secrétariat. Elle a insisté sur les efforts que son pays avait déployés pour communiquer ses inventaires des émissions et a proposé un projet visant à aider les pays de l'EOCAC à ratifier les protocoles relatifs à la Convention. Le secrétariat a reconnu que l'idée de ce projet était bonne mais a estimé que les fonds nécessaires dépassaient largement les ressources dont disposait le Fonds d'affectation spéciale. Les délégations d'autres pays de l'EOCAC ont trouvé la proposition intéressante mais ont souhaité qu'il en soit discuté plus avant.

42. En outre, la Fédération de Russie a proposé d'organiser une session extraordinaire de l'Organe exécutif à Saint-Petersbourg en avril 2010 pour fêter les trente ans de la Convention. La délégation arménienne a offert d'accueillir la vingt-septième session de l'Organe exécutif en décembre 2009.

43. La délégation moldave a informé l'Organe exécutif du lancement prochain, en janvier 2009, d'un projet financé par la République tchèque visant à soutenir la mise en œuvre, par la République de Moldova, de ses obligations au titre du Protocole de Göteborg.

44. Le secrétariat a indiqué qu'il prévoyait d'organiser la première réunion, en principe à la fin de février 2009 à Belgrade, d'un projet destiné à aider les cinq pays de l'ESE à mettre en œuvre les trois protocoles relatifs à la Convention les plus récents. Ce projet était financé par les Pays-Bas.

45. La délégation géorgienne a informé les participants du lancement d'un projet («La gestion de la qualité de l'air», financé par l'UE dans le cadre de sa Politique européenne de voisinage), destiné à aider à l'application de la Convention, et en particulier du Protocole de Göteborg, dans six pays de l'EOCAC. Ce projet se déroulera sur quatre ans à compter de 2009, et sera doté d'une enveloppe de 7 millions de dollars des États-Unis.

46. La délégation tchèque a indiqué que la coopération avec les pays de l'EOCAC et de l'ESE constituerait une des priorités de la présidence tchèque de l'UE pour le premier semestre de 2009. Elle a souhaité discuter avec le secrétariat et le Président du Groupe de travail des stratégies et de l'examen des possibilités d'organiser un débat spécial à la session de printemps du Groupe de travail.

47. L'Organe exécutif:

a) S'est félicité des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action pour les pays de l'EOCAC présentés dans le document ECE/EB.AIR/WG.5/2008/11, et a prié tous les organes et Parties à la Convention de s'attaquer aux points du Plan d'action qui requièrent davantage d'efforts;

b) A pris acte de l'état d'avancement du projet, financé par les Pays-Bas, qui est destiné à aider cinq pays de l'ESE à adhérer aux trois protocoles relatifs à la Convention les plus récents et à les mettre en œuvre;

c) A pris acte du lancement du projet, financé par la République tchèque, qui est destiné à appuyer la République de Moldova dans la mise en œuvre de la Convention, en particulier s'agissant des obligations au titre du Protocole de Göteborg, de façon à faciliter son adhésion à cet instrument;

d) A pris acte du projet «La gestion de la qualité de l'air» qui devrait débiter en 2009 dans le cadre de la Politique européenne de voisinage de l'UE, dont l'objectif est d'appuyer la mise en œuvre de la Convention, et en particulier du Protocole de Göteborg, par six pays de l'EOCAC;

e) A noté que des discussions entre les autorités de la Fédération de Russie et le Président de l'Organe exécutif, le Président du Groupe de travail des stratégies et de l'examen et le secrétariat s'étaient déroulées à Moscou en décembre;

f) S'est félicité de la proposition de la Fédération de Russie consistant à prendre la tête d'un projet en langue russe à l'intention des pays de l'EOCAC et destiné à promouvoir leur adhésion aux protocoles relatifs à la Convention; a noté que celle-ci envisageait de déterminer, en 2009, les objectifs, instruments, calendrier et sources de financement ainsi que les pays désireux de participer à ce projet régional, et d'identifier et de prendre en compte les besoins de ces pays; a invité le secrétariat à suivre l'exécution de ce projet, à élaborer un plan plus détaillé et à étudier les possibilités de financement;

g) A noté l'offre de la Fédération de Russie d'organiser une session extraordinaire de l'Organe exécutif à Saint-Pétersbourg en avril 2010 pour promouvoir la participation active des pays de l'EOCAC et pour fêter les trente ans de la Convention, et a invité le Bureau et le

secrétariat à donner suite à cette offre en étudiant toutes ses conséquences financières et pratiques et en en discutant avec la Fédération de Russie au printemps 2009, de façon à pouvoir convenir au plus tôt de tout programme pour la tenue d'une session extraordinaire;

h) A noté l'offre de l'Arménie d'accueillir la vingt-septième session de l'Organe exécutif en décembre 2009, et a invité le Bureau et le secrétariat à étudier les possibilités de tenir cette session hors de Genève;

i) S'est félicité des contributions financières de certaines Parties pour financer les travaux au titre du Plan d'action pour les pays de l'EOCAC, ainsi que des contributions faites par des Parties engagées dans des projets bilatéraux, et a invité toutes les Parties à chercher comment assurer le financement des activités futures;

j) A invité les organes créés au titre de la Convention qui participent à la révision des protocoles à envisager d'octroyer aux pays de l'EOCAC davantage de flexibilité en ce qui concerne la réduction des niveaux d'émission et des délais pour y parvenir;

k) A invité le Groupe de travail des stratégies et de l'examen à rendre compte des progrès accomplis dans ce domaine d'activité à la prochaine session de l'Organe exécutif en décembre 2009.

### **E. Groupe spécial d'experts juridiques**

48. Le Président du Groupe de travail des stratégies et de l'examen a souligné l'importance du travail mené par les groupes spéciaux d'experts juridiques et a proposé un système qui permettrait de constituer des groupes de ce type lorsqu'il s'agit de traiter les problèmes identifiés par le Groupe de travail.

49. L'Organe exécutif:

a) A décidé d'établir une liste d'experts juridiques auxquels on pourrait faire appel pour leurs seules compétences juridiques dans le cadre d'un groupe spécial d'experts lorsqu'il s'agira de traiter des problèmes de nature juridique identifiés par le Groupe de travail des stratégies et de l'examen;

b) A invité les Parties à désigner des experts pour qu'ils figurent sur cette liste, et a demandé au secrétariat de tenir cette liste à jour en vue d'une utilisation ultérieure;

c) A noté l'importance de désigner un ou plusieurs rapporteurs d'un groupe spécial d'experts, et a invité les Parties à désigner des candidats à ses fonctions, et a encouragé le(s) rapporteur(s), en collaboration avec le secrétariat et le Président du Groupe de travail, à choisir des personnes disponibles sur la liste lorsque des questions juridiques doivent être examinées.

## **VII. RÉVISION DU PROTOCOLE RELATIF AUX POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS**

50. Le Président du Groupe de travail des stratégies et de l'examen a fait part des débats menés et des décisions prises par le Groupe de travail à ses quarante et unième et quarante-deuxième sessions (ECE/EB.AIR/WG.5/90 et Corr. 1 et ECE/EB.AIR/WG.5/92, respectivement) et a

appelé l'attention sur le document de travail consacré aux options envisageables pour la révision du Protocole relatif aux POP (ECE/EB.AIR/2008/12). Il a également noté les documents informels relatant des travaux d'un groupe spécial d'experts techniques sur les POP qui s'est réuni en marge des quarante et unième et quarante-deuxième sessions du Groupe de travail.

51. Le secrétariat a indiqué que, suite aux débats du Groupe de travail en septembre 2008, et en vertu de l'article 14 du Protocole, il avait reçu deux propositions d'amendements: l'une de la France au nom de la Communauté européenne et des États membres de l'UE qui étaient Parties au Protocole, et l'autre de la Norvège. La proposition de l'UE concernait des amendements aux articles 14 et 16 du Protocole ainsi qu'à ses annexes I, II, III, IV, V, VII et VIII. La proposition de la Norvège portait sur des amendements aux annexes I et II du Protocole. Les deux propositions avaient été diffusées, comme prévu, quatre-vingt-dix jours avant la présente session de l'Organe exécutif.

52. L'Organe exécutif a décidé de mettre sur pied un groupe de discussion, en marge de la session, chargé de débattre des amendements aux annexes au Protocole proposés par la Communauté européenne et la Norvège. Le groupe a fait rapport sur les progrès accomplis vers un consensus sur lesdits amendements, et a identifié les domaines qui feront l'objet d'un débat ultérieur.

53. À l'issue des délibérations du groupe spécial d'experts juridiques, un membre du groupe a fait rapport sur les propositions que celui-ci avaient faites concernant des modifications de forme des projets d'amendements à l'article 14 («Amendements»). Le groupe a recommandé la version finale des textes des articles 14 et 16 aux Parties au Protocole relatif aux POP.

54. L'Organe exécutif:

a) A pris acte du rapport du Groupe de travail des stratégies et de l'examen sur les travaux de sa quarante-deuxième session (ECE/EB.AIR/WG.5/92) et du document de travail consacré aux options envisageables pour réviser le Protocole relatif aux POP (ECE/EB.AIR/2008/12), ainsi que des documents informels relatant les travaux d'un groupe spécial d'experts techniques sur les POP qui s'est réuni en marge des sessions du Groupe de travail;

b) S'est félicité des travaux du groupe de discussion visant à rechercher un consensus sur les amendements proposés aux annexes du Protocole qui étaient présentés par la Communauté européenne et la Norvège. Il a noté qu'un consensus avait été trouvé sur certains amendements mais que le groupe avait estimé qu'il fallait discuter plus avant de certaines parties des amendements proposés. Il a invité le secrétariat à prendre en compte les résultats du groupe dans un document à présenter à la quarante-troisième session du Groupe de travail en mars 2009, et a demandé à ce dernier de ne traiter que les points irrésolus;

c) A demandé à son Bureau, assisté d'un groupe de rédaction désigné par les délégations présentes à la session, d'établir le mandat permettant au Groupe de travail de poursuivre ses activités sur les POP avant la quarante-troisième session de ce dernier prévue en mars 2009.

55. Les Parties au Protocole relatif aux POP, se réunissant avec l'Organe exécutif:

- a) Se sont déclarées satisfaites des propositions d'ordre éditorial formulées par le groupe spécial d'experts juridiques;
- b) Ont adopté les amendements aux articles 14 et 16 du Protocole tels qu'ils figurent en annexe au présent rapport.

### **VIII. NÉGOCIATIONS SUR LES NOUVELLES OBLIGATIONS À ASSUMER EN MATIÈRE DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS À LA SUITE DE LA RÉVISION DU PROTOCOLE DE GÖTEBORG DE 1999**

56. Le Président du Groupe de travail des stratégies et de l'examen a présenté le projet de plan actualisé pour la révision du Protocole de Göteborg (ECE/EB.AIR/2008/13). Il a informé l'Organe exécutif que le Groupe de travail avait invité les pays à réviser leurs projections relatives à l'énergie, y compris s'agissant de la lutte contre les changements climatiques, et à les présenter à la réunion de l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée en juin 2009. Il a noté l'importance d'utiliser les dernières connaissances scientifiques dans les travaux préparatoires, notamment les données les plus récentes sur les charges critiques et les dépôts particuliers aux différents écosystèmes. Il a rappelé à l'Organe exécutif qu'il fallait débattre de la question de la flexibilité qui permettrait aux pays en transition d'adhérer à tout instrument révisé ou nouveau et que cette flexibilité pouvait viser certaines sous-régions.

57. Dans les débats qui ont suivi, plusieurs délégations ont évoqué les sujets qu'il faudrait traiter dans un document actualisé sur les options envisageables pour la révision du Protocole de Göteborg, et qui feraient l'objet d'un débat à la quarante-quatrième session du Groupe de travail en avril 2009, à savoir:

- a) Évaluer tous les problèmes environnementaux traités dans le cadre du Protocole de Göteborg, et y inclure les particules fines (PM<sub>2,5</sub>), du fait en particulier de leurs effets sur la santé;
- b) Utiliser les dernières connaissances scientifiques concernant les charges critiques, l'azote réactif, l'ozone, les effets sur la santé humaine ainsi que les faits nouveaux intervenus dans la lutte contre les émissions imputables aux transports maritimes;
- c) Viser des niveaux d'ambition élevés grâce à des moyens appropriés récents comme les MTD et les valeurs limites d'émission, et envisager d'accorder davantage de flexibilité aux sous-régions choisies;
- d) Solliciter la présentation de scénarios pour l'énergie comparables entre les pays qui incluraient des engagements en matière de lutte contre les changements climatiques, au plus tard en mai 2009, ce qui permettrait de disposer d'un scénario de référence cohérent pour les travaux de modélisation intégrée, tout en sachant que ne pas respecter les délais fixés conduirait à des retards importants;
- e) Envisager de définir une mesure pour indiquer les avantages connexes de la lutte contre la pollution atmosphérique par rapport à la réduction des effets des changements climatiques;

f) Mettre à jour les différentes étapes du calendrier concernant les travaux de révision.

58. L'Organe exécutif:

a) A noté l'importance des travaux de l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée et du CMEI; a prié instamment les Parties situées dans la zone géographique des activités de l'EMEP de veiller à fournir, avant le 15 février 2009, leurs données sur les émissions nationales, les projections relatives à l'énergie et leurs activités, y compris les mesures concernant les changements climatiques, et à soumettre au CMEI, dès que possible et au plus tard le 31 mai 2009, toute donnée révisée utile aux travaux sur les modèles d'évaluation intégrée; et a invité les Parties à présenter leurs données à la réunion de l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée en juin 2009;

b) S'est félicité des projets de coopération bilatérale en cours entre différents pays de l'EOCAC et de l'ESE et d'autres Parties à la Convention, et a invité les Parties à poursuivre et à développer de telles initiatives;

c) A pris acte du travail réalisé par le Groupe d'experts des questions technico-économiques pour actualiser les annexes techniques et les documents d'orientation relatifs au Protocole, et l'a prié d'achever ses travaux conformément au plan;

d) A pris acte des travaux menés par l'Équipe spéciale de l'azote réactif et l'a invitée à fournir des informations utiles pour les négociations dans les délais proposés par le Groupe de travail, en particulier sa contribution à la révision de l'annexe IX au Protocole (qui ne s'applique qu'aux Parties situées dans la zone géographique des activités de l'EMEP), et à actualiser, le cas échéant, le Code-cadre indicatif des bonnes pratiques agricoles. Ce faisant, il conviendra de prendre en compte le document d'orientation relatif à l'ammoniac adopté par l'Organe exécutif à sa vingt-cinquième session en 2007;

e) A pris note avec satisfaction des travaux menés récemment dans le cadre du Groupe de travail des effets, en particulier du rapport d'ensemble sur les effets de la pollution atmosphérique, des directives pour la publication d'informations sur la surveillance et la modélisation des effets de la pollution atmosphérique, et des travaux du CCE sur le nouvel indicateur de la biodiversité axé sur la richesse en espèces;

f) A invité l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée, en coopération avec le Groupe de travail des effets, à examiner et à présenter les avantages respectifs des différentes options envisageables pour définir les objectifs à l'horizon 2020 et des objectifs ambitieux non contraignants pour 2050 pour les Parties situées dans la zone géographique des activités de l'EMEP. Ce faisant, ils devraient utiliser les données les plus récentes sur les charges et les niveaux critiques, et garder à l'esprit que le niveau d'ambition pour la révision du Protocole de Göteborg devait être défini conformément à l'objectif énoncé à l'article 2 du Protocole;

g) S'est félicité des progrès réalisés par le Groupe de travail des stratégies et de l'examen concernant l'élaboration d'une version révisée du Protocole, et l'a invité à établir un plan pour achever les négociations aux fins de présentation à la vingt-septième session de l'Organe exécutif;

h) A pris note du calendrier modifié des principaux travaux liés à la révision du Protocole que le Groupe de travail a adopté (ECE/EB.AIR/2008/13, annexe), est convenu de le prendre en compte dans son prochain programme de travail et a prié instamment tous les organes concernés de s'y conformer;

i) A invité le secrétariat et le Bureau du Groupe de travail à établir, en collaboration avec des experts supplémentaires si nécessaire, et en tenant compte des suggestions formulées par les Parties, un document de travail passant en revue les options envisageables pour la révision du Protocole de Göteborg. Il s'agira notamment d'inclure les particules, les résultats obtenus dans d'autres instances, y compris les avantages connexes et les éventuels compromis des politiques relatives aux changements climatiques et d'introduire davantage de flexibilité afin d'encourager la ratification du Protocole par des pays de l'EOCAC et de l'ESE. Ce document devrait être présenté à la quarante-quatrième session du Groupe de travail en avril 2009.

## IX. RESPECT DES OBLIGATIONS DÉCOULANT DES PROTOCOLES

59. Le Président du Comité d'application, M. A. Fretheim (Norvège), a présenté le onzième rapport de cet organe (ECE/EB.AIR/2008/3) sur le respect des Parties de leurs obligations au titre des protocoles, y compris les résultats des vingt et unième et vingt-deuxième réunions du Comité tenues en 2008. Il a appelé l'attention sur les recommandations figurant dans le rapport, en particulier celles qui comprennent des propositions de décisions concernant le respect par deux Parties (la Norvège et l'Espagne) des obligations qui leur incombent au titre du Protocole relatif aux composés organiques volatils<sup>6</sup> (COV); par trois Parties (Chypre, la Grèce et l'Espagne) au titre du Protocole relatif aux oxydes d'azote<sup>7</sup>; et par une Partie (le Danemark) au titre du Protocole relatif aux POP.

60. Le Président du Comité d'application a donné un aperçu des résultats de l'examen annuel, par le Comité, de la façon dont les Parties s'acquittent des obligations relatives à la communication d'informations et a appelé l'attention sur les recommandations concernant le non-respect de leurs obligations par certaines Parties (ECE/EB.AIR/2008/3, par. 87). Il a noté que, si des améliorations restaient possibles en ce qui concernait la ponctualité des notifications, l'exhaustivité des données d'émission présentées, y compris des données maillées au titre du Protocole relatif aux POP, du Protocole relatif aux métaux lourds et du Protocole de Göteborg ne cessait de s'accroître. Le Comité avait également noté une légère amélioration du respect des obligations concernant la communication de données sur les stratégies et les politiques en 2008 par rapport à 2006, même s'il restait du chemin à parcourir.

61. Le Président a indiqué que le Comité avait entamé ses examens approfondis du Protocole relatif aux POP et du Protocole relatif aux métaux lourds, prévoyant de les achever en 2009. Le Comité avait également poursuivi ses délibérations sur le recours éventuel à des dispositions plus fermes en cas de non-respect persistant des obligations, comme l'a demandé l'Organe

---

<sup>6</sup> Protocole de 1991 relatif à la lutte contre les émissions de composés organiques volatils ou leurs flux transfrontières.

<sup>7</sup> Protocole de 1988 relatif à la lutte contre les émissions d'oxydes d'azote ou leurs flux transfrontières.

exécutif à sa vingt-cinquième session en 2007, en particulier de non-respect persistant de leurs obligations par l'Espagne et la Grèce.

62. Conformément au paragraphe 6 de la décision 2005/4, la délégation grecque a décrit les efforts qu'elle déploie pour réduire les émissions d'oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>). Elle a précisé que la Grèce respecterait ses obligations en matière de réduction de ses émissions en 2010 et donné un aperçu des mesures que le pays prenait, ou entendait prendre, pour rester en conformité après 2010. Elle a également appelé l'attention sur une surestimation des projections des émissions émanant du secteur de l'énergie.

63. Conformément au paragraphe 7 de la décision 2005/6, la délégation espagnole a présenté les mesures prises par le Gouvernement espagnol pour réduire les émissions de NO<sub>x</sub> et de COV. Elle a précisé que la tendance était, selon les projections des émissions pour la période 2005-2020, à une baisse des émissions de NO<sub>x</sub>. En ce qui concerne les COV, elle a indiqué qu'en dépit d'une tendance à la baisse des projections des émissions pour l'avenir immédiat les mesures en vigueur et les mesures complémentaires envisagées par le Gouvernement espagnol ne pouvaient pérenniser ce mouvement pour la période 2012-2020.

64. L'Organe exécutif a remercié les délégations grecque et espagnole de leurs interventions. Il a demandé au Comité d'application d'étudier attentivement les informations supplémentaires fournies à sa prochaine réunion, prévue du 31 mars au 2 avril 2009.

65. La délégation chypriote a appelé l'attention sur les divergences entre les obligations qui incombent à son pays en matière d'émissions de NO<sub>x</sub> au titre du Protocole relatif aux NO<sub>x</sub> et au titre du Protocole de Göteborg. Dans le premier cas, Chypre devrait réduire ses émissions en dessous du niveau de celles de 1987 (estimées à 16 000 tonnes); or, en vertu du Protocole de Göteborg, le plafond fixé pour 2010 était de 23 000 tonnes. Chypre a souligné la nécessité de broser un tableau clair et cohérent des obligations relevant des différents protocoles. La délégation a estimé que le Protocole de Göteborg, que Chypre a ratifié en 2007, devrait prévaloir puisque les limites qui y étaient prescrites correspondaient aux émissions réelles du pays. Elle a demandé à l'Organe exécutif d'étudier et de clarifier la question.

66. La délégation britannique s'est référée au paragraphe 4 de l'article 30 de la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités qui prescrit que lorsque les parties au traité postérieur, le Protocole de Göteborg par exemple, sont différentes des parties au traité antérieur traitant du même sujet, le Protocole relatif aux NO<sub>x</sub> par exemple, les obligations relevant du traité antérieur continuent de s'appliquer aux États qui sont uniquement parties à celui-ci. L'attention a été appelée sur un document informel établi par un précédent groupe spécial d'experts juridiques et qui expliquait les liens entre des protocoles successifs se rapportant à la Convention.

67. Lors du débat qui a suivi, il a été souligné que, pour la période biennale 2005-2006, l'obligation au titre du Protocole relatif aux NO<sub>x</sub> ne s'appliquait qu'à Chypre tant que le pays restait partie à ce Protocole, et que l'année d'échéance pour les plafonds d'émissions au titre du Protocole de Göteborg était 2010, ceux-ci ne devant pas être révisés avant 2012. Une délégation a fait observer qu'il arrivait souvent que des pays candidats à l'adhésion à l'UE ratifient un protocole pour satisfaire aux obligations de l'UE sans avoir étudié les conséquences du respect de ses obligations et de sa mise en œuvre. L'Organe exécutif a conclu que cette question

présentait un intérêt général pour les Parties et a demandé au groupe spécial d'experts juridiques de l'examiner et de lui présenter un document sur le sujet à sa vingt-septième session en 2009.

68. La délégation danoise a redit que le Gouvernement danois était décidé à trouver une solution à son problème de non-respect des dispositions du Protocole relatif aux POP. Elle a présenté les dernières initiatives prises pour réduire les émissions d'hydrocarbures aromatiques polycycliques s'inscrivant dans le cadre d'une nouvelle stratégie globale d'amélioration de la qualité de l'air, ainsi que de mesures législatives et financières. En 2009, le Danemark devrait être plus précis quant à la date prévue pour s'acquitter de ses obligations au titre du Protocole et devrait également évaluer les possibilités de recours aux dispositions relatives aux dérogations du paragraphe 7 de l'article 3 du Protocole.

69. En référence au paragraphe 74 du rapport du Comité d'application, la délégation danoise a fait observer qu'elle avait présenté des données maillées pour 2005 concernant le soufre, les POP, à l'exception de l'hexachlorobenzène, et les métaux lourds. La délégation de la Communauté européenne a indiqué qu'elle avait présenté des données maillées pour 2000 s'agissant du soufre et qu'elle s'était acquittée de ses obligations au titre du Protocole de 1994 relatif à une nouvelle réduction des émissions de soufre. L'Organe exécutif est convenu de tenir compte de ces précisions lorsqu'il adoptera ses décisions.

70. En ce qui concerne le paragraphe 6 du rapport, la délégation norvégienne s'est dite satisfaite de la recommandation du Comité d'application relative au fait que la Norvège s'était acquittée de l'obligation qui lui incombait en vertu de l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 2 du Protocole relatif aux COV.

71. Le secrétariat a appelé l'attention sur un courrier reçu du Liechtenstein indiquant qu'il élaborait son rapport sur les émissions et ses réponses au questionnaire de 2008 sur les stratégies et les politiques et qu'il les présenterait en 2009. Le secrétariat avait également été informé que le rapport sur les inventaires d'émissions de la Fédération de Russie lui serait communiqué dans les meilleurs délais.

72. La délégation canadienne a recommandé qu'à l'avenir les notes de bas de page se rapportant aux tableaux 1 à 7 du rapport du Comité d'application fassent apparaître les noms des Parties qui ne se situent pas dans la zone géographique des activités de l'EMEP.

73. En référence aux paragraphes 12, 16, 20, 25 et 30 du rapport, le Président de l'Organe exécutif a demandé aux Parties concernées de fournir les informations requises bien avant la date limite du 31 mars 2009, si possible début mars, en vue de la réunion reprogrammée du Comité d'application (31 mars-2 avril 2009).

74. L'Organe exécutif a pris note du onzième rapport du Comité d'application (ECE/EB.AIR/2008/3), et a félicité les membres du Comité de leur travail au cours de l'année écoulée. Il a adopté les décisions suivantes<sup>8</sup>:

---

<sup>8</sup> Voir ECE/EB.AIR/96/Add.1.

- a) Décision 2008/2 concernant le respect par la Norvège de ses obligations au titre du Protocole relatif aux COV;
- b) Décision 2008/3 concernant le respect par la Grèce de ses obligations au titre du Protocole relatif aux NO<sub>x</sub>;
- c) Décision 2008/4 concernant le respect par l'Espagne de ses obligations au titre du Protocole relatif aux NO<sub>x</sub>;
- d) Décision 2008/5 concernant le respect par l'Espagne de ses obligations au titre du Protocole relatif aux COV;
- e) Décision 2008/6 concernant le respect par le Danemark de ses obligations au titre du Protocole relatif aux POP;
- f) Décision 2008/7 concernant le respect par Chypre de ses obligations au titre du Protocole relatif aux NO<sub>x</sub>;
- g) Décision 2008/8 concernant le respect par le Liechtenstein de ses obligations de notifier les émissions;
- h) Décision 2008/9 concernant le respect par le Luxembourg de ses obligations de notifier les émissions;
- i) Décision 2008/10 concernant le respect par la Grèce et la Roumanie de leurs obligations de notifier les émissions;
- j) Décision 2008/11 concernant le respect par certaines Parties de leurs obligations de notifier les émissions;
- k) Décision 2008/12 concernant le respect par le Liechtenstein et le Luxembourg de l'obligation qui leur incombe de rendre compte de leurs stratégies et politiques;
- l) Décision 2008/13 concernant le respect par la Grèce, la Lettonie et la Communauté européenne de l'obligation qui leur incombe de rendre compte de leurs stratégies et politiques;
- m) Décision 2008/14 concernant le respect par l'Estonie, la France, l'Italie et Monaco de l'obligation qui leur incombe de rendre compte de leurs stratégies et politiques;
- n) Décision 2008/15 concernant le respect par la République de Moldova et la Fédération de Russie de l'obligation qui leur incombe de rendre compte de leurs stratégies et politiques.

75. L'Organe exécutif a prié le secrétariat de communiquer ces décisions au Ministère des affaires étrangères de chacune des Parties en question.

76. L'Organe exécutif a demandé au groupe spécial d'experts juridiques d'étudier en détail la question des relations entre les protocoles, en particulier en cas de conflit entre les obligations découlant des différents instruments ainsi que les solutions qui s'offrent aux Parties pour régler

de tels conflits, et de lui présenter un document sur les résultats de cette étude à sa vingt-septième session.

77. En ce qui concerne la composition du Comité d'application, l'Organe exécutif:

- a) A noté que M<sup>me</sup> J. Forest (Canada), M. Fretheim (Norvège), M<sup>me</sup> Hamilton (Royaume-Uni), M. H. Hojesky (Autriche), M<sup>me</sup> A. Karjalainen (Finlande), M. C. Lindemann (Allemagne) et M. L. Olsson (Suède) siègeraient au Comité un an de plus;
- b) A remercié M<sup>me</sup> Vidič de sa contribution aux travaux du Comité;
- c) A réélu M. P. Meulepas (Belgique) pour un deuxième mandat de deux ans;
- d) A élu M. I Angelov (Bulgarie) pour un mandat de deux ans;
- e) A réélu M. Fretheim Président du Comité d'application.

#### **X. STRATÉGIES ET POLITIQUES DES PARTIES À LA CONVENTION ET DES SIGNATAIRES CONCERNANT LA RÉDUCTION DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE**

78. Le secrétariat a fait état des réponses des Parties au questionnaire de 2008 (ECE/EB.AIR/2007/5) portant sur des questions liées aux protocoles, indiquant que les réponses qui lui étaient parvenues jusqu'au 30 juin 2008 (trois mois après la date limite) avaient été transmises au Comité d'application de façon à ce qu'il puisse évaluer le respect, par les Parties, de leurs obligations de rendre compte de leurs stratégies et politiques découlant des sept protocoles. Sur les 38 Parties tenues de communiquer des informations de ce type au titre d'un ou de plusieurs des sept protocoles en vigueur, 11 Parties ne s'étaient pas acquittées de ces obligations.

79. Le secrétariat a également expliqué ce qui était prévu pour l'élaboration du projet de questionnaire pour 2010. Cette élaboration se ferait en concertation avec le Comité d'application et en tenant compte des observations d'un groupe spécial qui serait constitué au préalable pour étudier le questionnaire. Ce dernier serait soumis pour approbation à l'Organe exécutif à sa vingt-septième session en 2009. Comme il en avait été décidé précédemment, le questionnaire de 2010 comprendrait à la fois des questions liées aux protocoles et des questions de politique générale. Les réponses obtenues seraient notifiées à l'Organe exécutif à sa vingt-huitième session en 2010.

80. L'Organe exécutif:

- a) S'est félicité des informations fournies dans les réponses au questionnaire de 2008, et a noté que le nombre de réponses avait augmenté;
- b) A demandé au secrétariat, compte tenu des observations des délégations, du groupe spécial d'experts juridiques établi en 2007 en vue de travailler sur le questionnaire de 2008 et du Comité d'application, d'élaborer un projet de questionnaire pour 2010 comprenant des questions liées aux protocoles ainsi que des questions de politique générale, et de le présenter à la vingt-septième session de l'Organe exécutif.

## XI. DIRECTIVES POUR L'ESTIMATION ET LA COMMUNICATION DES DONNÉES D'ÉMISSION

81. Le Président du Groupe de travail des stratégies et de l'examen a indiqué que le Groupe de travail avait achevé ses travaux sur les Directives pour la communication des données d'émission (ECE/EB.AIR/2008/4). Ces directives avaient auparavant été révisées par l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions, et l'Organe directeur de l'EMEP, à sa trente et unième session en 2007, en avait approuvé les aspects techniques. Le Président a noté que la formulation des directives révisées avait gagné en précision, en clarté et en cohérence par rapport aux dispositions des protocoles. Le Groupe de travail avait recommandé leur adoption par l'Organe exécutif afin qu'elles puissent servir de base à la communication d'information en 2009.

Le Président a également noté que certains éléments ou parties des Directives pouvaient devenir juridiquement contraignants pour les Parties, uniquement toutefois lorsque des dispositions conventionnelles particulières leur conféraient un tel effet. Il a évoqué le projet de décision sur la communication de données d'émission en application de la Convention et de ses protocoles que le Groupe de travail avait présenté pour qu'il soit adopté. Dans le cadre de ce projet, des liens avaient été créés entre des éléments des directives et les clauses d'habilitation existantes des protocoles (ECE/EB.AIR/WG.5/90, annexe, et Corr.1). Si les Parties souhaitaient rendre d'autres obligations en matière de communication de données juridiquement contraignantes, elles auraient à négocier des amendements aux dispositions pertinentes de la Convention et de ses protocoles.

82. La France, s'exprimant au nom de la Communauté européenne, a proposé d'adopter les Directives et les projets de décision de l'Organe exécutif, compte tenu toutefois des modifications supplémentaires qui avaient été transmises aux délégations avant la réunion. Ces modifications avaient pour objectif: a) de clarifier la communication de données d'émission provenant des transports aérien et maritime; b) de renforcer la cohérence entre les chiffres totaux des émissions nationales communiqués dans le cadre du Protocole de Göteborg et de la Directive de l'UE fixant les plafonds d'émission nationaux<sup>9</sup>; et c) de veiller à ce que les données d'émission concernant les mêmes polluants atmosphériques dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et, pour les États membres de l'UE, dans le cadre de la décision 280/2004/CE, soient comparables et cohérentes.

83. Lors des débats qui ont suivi, l'Organe exécutif a pris acte des informations qui lui ont été présentées et:

a) S'est félicité de la poursuite des activités du Groupe de travail des stratégies et de l'examen et a noté avec appréciation les travaux du groupe spécial d'experts juridiques et des coprésidents de l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions consistant à réviser les Directives pour la communication des données d'émission;

b) A approuvé les Directives pour la communication des données d'émission telles que modifiées à la présente session (ECE/EB.AIR/97), tout en notant que les modifications apportées n'incluaient pas celles sur la formulation de l'alinéa *a* du paragraphe 9 qui demeurerait tel qu'il figurait à l'origine dans le document ECE/EB.AIR/2008/4;

---

<sup>9</sup> 2001/81/CE.

c) A demandé au secrétariat de mettre les Directives à la disposition des Parties à la Convention afin que celles-ci puissent l'utiliser après l'incorporation des modifications définitives, et a demandé au Centre des inventaires et des projections des émissions d'afficher les annexes se rapportant aux Directives sur son site Web ([www.ceip.at](http://www.ceip.at));

d) A demandé au Groupe de travail des stratégies et de l'examen de poursuivre l'étude des modifications adoptées à la présente session, le cas échéant;

e) A adopté la décision 2008/16 relative à la communication des données d'émission en application de la Convention et de ses protocoles comme cela avait été proposé dans le document ECE/EB.AIR/WG.5/90, annexe I (voir ECE/EB.AIR/96/Add.1);

f) A invité les Parties situées dans la zone géographique des activités de l'EMEP à communiquer leurs données d'émission pendant le cycle de communication de 2009 en suivant les Directives révisées telles qu'elles ont été adoptées.

## XII. STRATÉGIE À LONG TERME POUR LA CONVENTION

84. Le Président a présenté un document du Bureau sur une stratégie à long terme pour la Convention (ECE/EB.AIR/2008/6) ainsi que le contexte dans lequel celui-ci avait été établi. Les Présidents du Groupe de travail des effets et de l'Organe exécutif de l'EMEP ont souligné les efforts réalisés par leur organe respectif dans l'élaboration de stratégies à long terme ainsi que l'importance d'établir des liens entre les trois stratégies en question de façon coordonnée.

85. Les délégations se sont félicitées de l'initiative du Bureau et se sont montrées très favorables aux grandes lignes de la stratégie. Certaines délégations ont fait des observations particulières sur des questions importantes à inclure dans la stratégie ainsi que des suggestions concernant les activités futures susceptibles de faire progresser la Convention. Il a été proposé que l'avant-projet de stratégie du Bureau soit étayé dans un premier temps grâce aux observations écrites des Parties puis remanié par le Bureau de l'Organe exécutif et le Bureau du Groupe de travail des stratégies et de l'examen.

86. L'Organe exécutif:

a) A pris acte de l'avant-projet de stratégie élaboré par le Bureau, et a décidé qu'une stratégie à long terme pour la Convention pouvait constituer une base utile pour les activités futures;

b) A pris note des observations faites à la présente session, et a invité les délégations et les organes de la Convention à adresser des observations écrites sur l'avant-projet de stratégie au secrétariat avant le 31 mars 2009;

c) A demandé à son Bureau, en concertation avec le Bureau du Groupe de travail des stratégies et de l'examen et le secrétariat, d'établir un projet révisé de stratégie en se fondant sur l'avant-projet et les observations reçues;

d) A demandé en outre que le projet révisé de stratégie soit transmis en tant que document officiel au Groupe de travail des stratégies et de l'examen, au Groupe de travail des effets et à l'Organe directeur de l'EMEP à leurs sessions de septembre 2009. Le projet de

document et les observations des principaux organes subsidiaires – ou, le cas échéant, un document remanié modifié pour tenir compte de ces observations – serait diffusé afin d'être examiné plus avant par l'Organe exécutif à sa vingt-septième session.

### **XIII. POLLUTION DE L'AIR ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES: MISE AU POINT D'UN CADRE PROPICE À L'ÉLABORATION DE STRATÉGIES INTÉGRÉES PRÉSENTANT DES AVANTAGES CONNEXES**

87. La délégation suédoise a indiqué qu'elle avait accueilli une conférence et un atelier sur le thème «Pollution de l'air et changements climatiques: mise au point d'un cadre propice à l'élaboration de stratégies intégrées présentant des avantages connexes» en septembre 2008 à Stockholm, organisés sous les auspices de la Convention et du PNUE. Elle a également indiqué qu'au second semestre de 2009, lorsque la Suède présiderait l'UE, elle accueillerait une nouvelle conférence internationale sur ce sujet dans son pays.

88. Les représentants du SEI et de l'IUAPPA, qui représentaient le Forum mondial sur la pollution atmosphérique organisateur de la conférence, ont expliqué les résultats et les prochaines étapes de cette manifestation (ECE/EB.AIR/2008/10). Ils ont invité l'Organe exécutif à adresser ce rapport au secrétariat de la CCNUCC afin que les résultats de la conférence puissent être pris en compte dans les futures délibérations de l'organe. Ils ont proposé que ces résultats soient largement diffusés par la Convention et ont pris acte des mesures que le Forum pourrait prendre.

89. Les délégations se sont félicitées des résultats présentés, ont noté ce que signifiait la prise en compte des stratégies intégrées et les avantages connexes, et ont appelé l'attention sur les diverses initiatives qu'elles ont elles-mêmes prises dans ce domaine d'activité. Toutes sont convenues qu'il était très important de prendre en compte des avantages connexes, même si une délégation a estimé qu'il était prématuré de définir un calendrier pour les prochaines étapes.

90. Le secrétariat de la Convention a indiqué qu'il avait eu l'occasion de présenter les travaux menés au titre de la Convention au Groupe d'étude du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur les données et les scénarios pour l'analyse des incidences et du climat. Les interactions et les synergies entre les intérêts de la Convention et les stratégies présentant des avantages connexes avaient été notées, et le secrétariat du GIEC avait proposé d'examiner les possibilités d'autres interactions grâce à des activités conjointes.

91. L'Organe exécutif:

a) S'est félicité des conclusions de l'atelier sur le thème «Pollution de l'air et changements climatiques: mise au point d'un cadre propice à l'élaboration de stratégies intégrées présentant des avantages connexes» tenu en septembre 2008 à Stockholm;

b) A noté la pertinence de nombreuses conclusions de l'atelier pour les activités futures de la Convention, et a décidé de les prendre en compte dans son prochain plan de travail;

c) A reconnu l'importance que pourraient présenter les conclusions de l'atelier pour les activités de la CCNUCC, et a décidé d'inviter le Secrétaire exécutif de la CEE à soumettre ces

conclusions au Secrétaire exécutif de la CCNUCC de façon à ce qu'il puisse en tenir compte dans les futures délibérations de la Convention;

d) A noté l'intérêt du Groupe d'étude du GIEC sur les données et les scénarios pour l'analyse des incidences et du climat concernant les activités de la Convention qui présentent des avantages connexes, a reconnu que certains travaux scientifiques et techniques menés en application de la Convention présentaient un intérêt particulier pour le GIEC, et a noté avec appréciation les mesures prises par le secrétariat pour signaler ces travaux au GIEC;

e) A invité le secrétariat à étudier comment œuvrer à une plus grande coopération scientifique et technique avec le GIEC, y compris les possibilités d'échanges d'informations et d'activités conjointes, en en débattant plus avant avec le secrétariat du GIEC selon que de besoin, et a demandé au secrétariat de continuer à informer le Bureau des progrès accomplis.

#### **XIV. ACTIVITÉS DES ORGANES DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES AYANT UN RAPPORT AVEC LA CONVENTION**

92. Une représentante de l'OMM a indiqué que son organisation était passée à la gestion axée sur les résultats et avait connu une restructuration à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008. Le service qui chapeautait le Programme de la Veille de l'atmosphère globale avait été rattaché au Programme mondial de recherche sur le climat pour constituer un nouveau service de recherche intégrant les aspects environnementaux, atmosphériques et climatiques de la recherche. La communication de données sur les activités, qui concernaient jusque-là les programmes, portait désormais sur les résultats attendus. La représentante a décrit: a) un projet pilote pour l'échange de données sur l'ozone et les aérosols; b) un projet sur les apports atmosphériques en azote, en fer et en phosphore dans les océans; et c) le système SDS-WAS (système d'alerte et d'évaluation en matière de tempêtes de sable et de poussière) de l'OMM. Elle a indiqué que l'OMM se réjouissait de continuer à coprésider l'Équipe spéciale des mesures et de la modélisation et de participer à l'Équipe spéciale du transport hémisphérique des polluants atmosphériques.

93. M<sup>me</sup> Wiechmann-Fiebig (Allemagne), s'exprimant au nom de la Commission d'Helsinki (HELCOM)<sup>10</sup>, a fait savoir que l'HELCOM avait adopté un plan d'action pour la mer Baltique qui vise, notamment, à faire en sorte que cette mer ne soit pas touchée par l'eutrophisation. Pour y parvenir, il fallait réduire considérablement la charge annuelle en azote.

M<sup>me</sup> Wiechmann-Fiebig a indiqué que 25 % de la charge actuelle provenait de l'atmosphère. Le groupe chargé de la mise en œuvre du plan d'action, dirigé par l'Allemagne, avait exprimé le souhait de nouer des contacts avec l'Équipe spéciale de l'azote réactif afin d'élaborer des stratégies communes, par exemple dans le cadre de la révision du Protocole de Göteborg.

94. Le secrétariat a appelé l'attention sur les travaux de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) dont il avait été fait rapport à l'Organe directeur de l'EMEP en septembre et sur la réorganisation institutionnelle des travaux de l'Agence sur la pollution atmosphérique et les gaz à effet de serre qui prendrait effet le 1<sup>er</sup> janvier 2009. L'AEE avait invité le secrétariat de la Convention à appeler l'attention sur son rapport et assurer à nouveau

---

<sup>10</sup> Commission pour la protection de l'environnement marin de la mer Baltique.

aux Parties que les changements institutionnels en question n'affecteraient pas la bonne coopération entre l'AEE et la Convention.

95. Un représentant du Bureau régional du PNUE pour l'Asie et le Pacifique a informé les participants à la session des activités du PNUE concernant la pollution atmosphérique régionale en Asie. Cet exposé a consisté à donner des renseignements récents sur la Déclaration de Malé sur le contrôle et la prévention de la pollution atmosphérique transfrontière et de ses retombées transfrontières potentielles pour l'Asie du Sud, le réseau de surveillance des dépôts acides en Asie de l'Est (EANET), le Programme Atmospheric Brown Cloud et le Forum mondial sur la pollution atmosphérique. Le représentant a fait observer que la collaboration entre les activités du PNUE et la Convention avait progressé en 2008, notamment grâce à l'organisation de deux réunions conjointes.

96. M. T. Johannessen, intervenant au nom de l'AMAP, a appelé l'attention sur les activités de l'AMAP, notamment l'évaluation du mercure, les effets des changements climatiques et l'installation de stations de surveillance en Sibérie. S'il pouvait s'avérer difficile pour l'AMAP de contribuer à la révision du Protocole de Göteborg, M. Johannessen a estimé toutefois que, dans certains domaines, cette participation pourrait être possible, par exemple s'agissant du rapport d'évaluation de l'acidification et de la brume arctique. Il fallait étudier comment l'AMAP pourrait communiquer efficacement ses informations et il a été noté que l'EMEP et le secrétariat recherchaient une façon pour celui-ci d'apporter sa contribution à la vingt-septième session de l'Organe exécutif.

97. Le représentant de l'IUAPPA, s'exprimant au nom du Forum mondial sur la pollution atmosphérique, a rappelé l'intérêt de ce dernier pour les stratégies présentant des avantages connexes en matière de changements climatiques et de pollution atmosphérique. Il a fait part des activités du Forum en Amérique latine et en Afrique où des accords régionaux concernant la pollution atmosphérique étaient en cours d'élaboration. Il a indiqué que, pour donner suite à la vingt-cinquième session de l'Organe exécutif en 2007, le Forum avait convenu d'établir un document général sur ses domaines de coopération avec la Convention. Ce document, qui n'était pas encore achevé, serait toutefois prêt à être examiné pour l'élaboration de la stratégie à long terme de la Convention.

98. La délégation de la Commission européenne a présenté les activités d'appui à la Convention qui avaient été financées par la Commission, en particulier celles entreprises à l'échelle mondiale et hémisphérique visant à soutenir les travaux de l'Équipe spéciale du transport hémisphérique des polluants atmosphériques, les corrélations entre les changements climatiques, les incidences sur les cultures et la santé, et une approche intégrée concernant l'azote.

99. L'Organe exécutif a remercié les organisations pour les informations pertinentes qu'elles ont fournies et est convenu d'en tenir compte dans l'élaboration de son plan de travail pour 2009.

## **XV. PLAN DE TRAVAIL POUR 2009 CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

100. Le secrétariat a présenté les projets de plan de travail communiqués par ses principaux organes subsidiaires (ECE/EB.AIR/2008/7, ECE/EB.AIR/2008/8 et ECE/EB.AIR/2008/9) et le projet de plan de travail du Comité d'application (ECE/EB.AIR/2008/3, annexe). Il a aussi présenté la liste provisoire des réunions pour 2009.

101. L'Organe exécutif a adopté son plan de travail tel que modifié; il a chargé le secrétariat de le joindre à son rapport et d'afficher ce dernier sur le site Web de la Convention.

## **XVI. RESSOURCES FINANCIÈRES NÉCESSAIRES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

102. Le secrétariat a présenté la note sur les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de la Convention (ECE/EB.AIR/2008/2), contenant notamment le budget détaillé de l'EMEP pour 2009 et les budgets provisoires pour 2010 et 2011.

103. Le secrétariat a communiqué des informations à jour sur le Fonds d'affectation spéciale de l'EMEP et le versement des contributions obligatoires au titre du Protocole EMEP (ECE/EB.AIR/2008/2, chap. I), en soulignant qu'au 15 décembre, toutes les Parties à l'exception de cinq d'entre elles (Malte, le Monténégro, la Roumanie, la Serbie et la Suède) s'étaient acquittées au moins en partie de leurs contributions pour 2008.

104. Le secrétariat a appelé l'attention sur les arriérés de l'Ukraine, d'un montant de 316 194 dollars des États-Unis, qui devaient être payés en nature par la mise en œuvre de deux projets distincts. En 2007, l'Ukraine avait annoncé qu'elle disposait des fonds nécessaires à la mise en œuvre des deux projets et qu'elle prévoyait de les exécuter en totalité. Une fois le site présentant tous les critères pour devenir une station de surveillance internationale de l'EMEP (Trudovoye) identifié, le premier projet dont l'exécution couvrirait les arriérés de contributions de l'Ukraine pour la période 1996-2001, pour un montant de 175 205 dollars, a pu être mis en œuvre. En ce qui concerne le second projet destiné à financer les arriérés de contributions de l'Ukraine pour la période 1992-1995 (d'un montant équivalent à 140 989 dollars), qui visait à l'origine à élaborer un modèle national d'évaluation de l'impact sur l'environnement des émissions de métaux lourds, l'Organe directeur de l'EMEP avait conclu en 2008 qu'il ne présentait plus le même intérêt et avait demandé à l'Ukraine de proposer une nouvelle orientation pour le projet à la vingt-sixième session du Comité exécutif. Faute d'accord sur la modification de ce projet, l'Organe directeur de l'EMEP avait recommandé qu'il soit demandé à l'Ukraine d'acquitter ses arriérés en espèces. Le secrétariat a fait observer que la délégation ukrainienne, qui n'était pas représentée à la présente session de l'Organe exécutif, n'avait pas fourni les informations demandées par écrit.

105. La délégation allemande a exprimé des réserves concernant l'augmentation du budget de l'EMEP et sa contribution pour 2009 qui, à son avis, représentait une part excessive de ce budget.

106. L'Organe exécutif:

a) S'est prononcé sur l'affectation précise des ressources en 2009 comme indiqué au tableau 2 du document ECE/EB.AIR/2008/2 et sur le barème des contributions obligatoires comme indiqué au tableau 3 (deux dernières colonnes) de ce document;

b) S'est associé à l'appel lancé par l'Organe directeur de l'EMEP aux Parties au Protocole EMEP pour qu'elles envisagent de verser des contributions volontaires supplémentaires (en nature ou en espèces par le biais du Fonds d'affectation spéciale) afin que l'EMEP puisse mener à bien les activités prévues dans le plan de travail, en particulier les tâches difficiles dont il devra s'acquitter en 2009 pour procéder aux examens et aux révisions au titre des protocoles, y compris les travaux relatifs aux modèles d'évaluation intégrée (ECE/EB.AIR/GE.1/2008/2, voir décisions au chapitre IX);

c) A prié l'Organe directeur, agissant avec le concours de son bureau, de lui présenter un projet de budget détaillé pour 2010, ainsi que le plan de travail, pour adoption à sa vingt-septième session;

d) A instamment demandé aux Parties qui ne l'avaient pas encore fait de verser leur contribution en espèces au Fonds d'affectation spéciale pour 2008 et, en 2009, de verser leur contribution de manière à ce que celle-ci parvienne au Fonds au cours du premier semestre;

e) A pris note des réserves exprimées par l'Allemagne et l'a invitée à faire le nécessaire pour lever ses réserves dans les meilleurs délais;

f) A demandé à l'Ukraine de prendre des mesures urgentes pour payer ses arriérés en attente de règlement depuis longtemps, et de fournir des informations détaillées au secrétariat en janvier 2009, y compris un calendrier de versement de sa contribution en nature par laquelle elle propose de solder ses arriérés pour la période 1992-1995, de façon à ce que le Bureau de l'EMEP puisse les examiner à sa réunion de 2009.

107. Le secrétariat a communiqué des informations à jour sur l'état des contributions versées au titre de la décision 2002/1, en espèces et en nature, pour 2007 et 2008 au Fonds d'affectation spéciale pour les activités de base non visées par le Protocole EMEP (ECE/EB.AIR/2008/2, chap. II). Il a brièvement présenté les ressources nécessaires au financement de ces activités pour 2009.

108. L'Organe exécutif:

a) A pris note des contributions versées au Fonds d'affectation spéciale pour 2008, et s'est félicité des paiements effectués tout en déplorant l'absence de réaction de nombreuses Parties;

b) A décidé que les dépenses essentielles de coordination au titre du financement des activités de base lié à l'application de la Convention et de ses protocoles, autres que celles qui sont financées par le Protocole EMEP, s'établiraient à 2 152 700 dollars des États-Unis en 2009 et provisoirement à 2 152 700 dollars en 2010 et 2 152 700 dollars en 2011;

c) A demandé au secrétariat d'informer les Parties des contributions qui ont été décidées pour financer le budget 2009, en les invitant à verser ces contributions comme il a été décidé dans la décision 2002/1;

d) A engagé instamment toutes les Parties qui ne l'avaient pas encore fait à envisager de verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale afin de financer les activités de base sans retard excessif;

e) A noté, en s'en félicitant, l'appui essentiel qui est fourni à la Convention et à ses organes par les pays chefs de file, les pays qui hébergent des centres de coordination et ceux qui organisent des réunions, ainsi que les pays qui financent les activités de leurs centres de liaison/points de contact nationaux ou la participation active d'experts nationaux;

f) A pris acte du document ECE/EB.AIR/WG.1/2008/5 sur le financement des activités relatives aux effets, tel qu'il a été modifié;

g) A noté qu'une démarche plus efficace devrait être adoptée pour assurer un financement suffisant et stable des activités relatives aux effets et à l'établissement de modèles d'évaluation intégrée et qu'il fallait étudier d'autres moyens d'appliquer sa décision 2002/1 afin d'assurer le financement à long terme des activités de base non visées par le Protocole EMEP.

109. Le secrétariat a appelé l'attention sur le chapitre III du document ECE/EB.AIR/2008/2 et communiqué des informations à jour sur le financement du projet E112 destiné à aider les pays à économie en transition. Il a pris note des chiffres définitifs des recettes et des dépenses pour 2007, en soulignant que certaines des recettes étaient réservées pour des activités encore en cours. Le projet axé sur les Balkans occidentaux venait tout juste de débiter et aucune dépense n'avait encore été faite à ce titre. Le projet concernant la République de Moldova et financé par la République tchèque avait pris du retard mais devrait se poursuivre prochainement. Si aucun financement n'avait été reçu pour 2008 à la date du 6 octobre, des fonds étaient attendus en provenance d'un certain nombre de pays.

110. Le secrétariat a reconnu qu'il était nécessaire de réserver des contributions mais a souligné qu'il était important de disposer de contributions non réservées pour financer certains domaines d'activité. Il a indiqué atteindre ses limites en matière de ressources pour pouvoir soutenir comme il se doit les projets et les programmes dans les pays de l'EOCAC et de l'ESE.

111. L'Organe exécutif:

a) S'est félicité des contributions au Fonds d'affectation spéciale et a remercié les pays qui les ont versées;

b) S'est félicité des contributions en nature versées par plusieurs pays pour œuvrer au renforcement des capacités dans les pays de l'EOCAC et de l'ESE, en particulier par la tenue de réunions d'équipes spéciales ou de groupes d'experts dans ces sous-régions;

c) A approuvé la liste des activités et le budget proposé pour le projet E112 d'un montant de 485 900 dollars pour 2009 et des budgets provisoires de 400 000 dollars pour 2010 et 2011;

d) A noté que de nombreuses Parties ne participaient pas activement à ce domaine d'activité important, a prié instamment toutes les Parties de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale le plus tôt possible en 2009, de façon à ce que le secrétariat puisse exécuter ses projets, et en particulier a prié instamment celles qui n'avaient pas versé de contribution à étudier comment elles pourraient résoudre le problème de l'insuffisance du financement, et mener les activités prévues en 2009;

e) A renouvelé son invitation à toutes les Parties, spécialement aux chefs de file des équipes spéciales et des groupes d'experts, à promouvoir des activités comme des ateliers particuliers dans les pays de l'EOCAC et de l'ESE et à collaborer avec le secrétariat pour mettre en place de tels projets.

112. Le secrétariat a rendu compte de l'évolution concernant l'augmentation des ressources pour les déplacements du secrétariat. Alors qu'un petit nombre de Parties avaient versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale comme il était demandé au titre de la décision 2006/12, d'autres avaient accru leur soutien par paiement anticipé des billets d'avion et des indemnités de subsistance. Un certain nombre de Parties avaient indiqué qu'elles pourraient verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale à l'avenir. Le secrétariat rendra compte des dons reçus par le Fonds d'affectation spéciale et des dépenses du Fonds en 2009.

113. L'Organe exécutif:

a) S'est félicité des efforts qui sont faits par certaines Parties afin de contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour les déplacements du secrétariat;

b) A noté que certaines Parties qui dirigent les travaux et certaines Parties hôtes avaient des difficultés à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale, mais s'est félicité des efforts qu'elles font pour payer à l'avance les frais de voyage et les indemnités de subsistance;

c) A prié instamment les Parties qui ne l'avaient pas encore fait de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale volontaire pour garantir le financement efficace du secrétariat lors des réunions;

d) A demandé au secrétariat d'inviter les Parties à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale et de fournir à l'Organe exécutif un rapport annuel sur le Fonds d'affectation spéciale et sur les déplacements du secrétariat.

## **XVII. QUESTIONS DIVERSES**

114. L'Organe exécutif a noté que la Convention célébrerait son trentième anniversaire en 2009. Il a invité son bureau à examiner comment il serait possible de marquer cette occasion.

## **XVIII. ÉLECTIONS**

115. M. Ballaman a été réélu Président du Groupe de travail des stratégies et de l'examen. M. Fretheim a été élu Président du Comité d'application.

116. M. Williams a été réélu Président de l'Organe exécutif. M<sup>me</sup> V. Galatone (Canada), M<sup>me</sup> M. Motlova (République tchèque) et M<sup>me</sup> N. Karpova (Fédération de Russie) ont été élues Vice-Présidentes. Le Président du Groupe de travail des stratégies et de l'examen (M. Ballaman), le Président du Groupe de travail des effets (M. Johannessen), la Présidente de l'Organe directeur de l'EMEP (M<sup>me</sup> Vidič) et le Président du Comité d'application (M. Fretheim) ont aussi été élus Vice-Présidents. Un représentant de la Commission européenne a été invité à assister aux réunions du Bureau en 2009 en qualité d'observateur afin d'assurer une coordination efficace avec les activités de la CE dans le domaine de la pollution atmosphérique.

117. L'Organe exécutif a adressé ses remerciements à M<sup>me</sup> M. Lešnjak (Slovénie), à M. D. Fantozzi (États-Unis) et à M. M. Rico (France) pour leur importante contribution aux travaux du Bureau. Il a également adressé ses remerciements à M. K. Bull, qui prenait sa retraite de la CEE, pour sa contribution en tant que Secrétaire de la Convention.

#### **XIX. ADOPTION DES DÉCISIONS PRISES À LA VINGT-SIXIÈME SESSION**

118. L'Organe exécutif a adopté, le 18 décembre 2008, les décisions prises à sa vingt-sixième session.

Annexe

**AMENDEMENTS AUX ARTICLES 14 ET 16 DU PROTOCOLE RELATIF  
AUX POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS**

Tels qu'ils ont été adoptés par la réunion des Parties au Protocole, le 18 décembre 2008,  
dans le cadre de la vingt-sixième session de l'Organe exécutif  
(Le nouveau texte apparaît en caractères gras)

**A. Texte à inclure dans la décision correspondante**

Toute Partie qui n'était pas encore partie au Protocole le 18 décembre 2008 et qui ne souhaite pas être liée par la procédure définie au paragraphe 5 *bis* de l'article 14, en ce qui concerne l'amendement des annexes I à IV, VI et VIII devrait le déclarer dans son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

**B. Amendements aux articles 14 et 16**

Article 14  
AMENDEMENTS

1. Toute Partie peut proposer des amendements au présent Protocole.
2. Les amendements proposés sont soumis par écrit au Secrétaire exécutif de la Commission, qui les communique à toutes les Parties. Les Parties réunies au sein de l'Organe exécutif examinent les propositions d'amendements à sa session suivante, pour autant que le Secrétaire exécutif les ait transmises aux Parties au moins quatre-vingt-dix jours à l'avance.
3. Les amendements au présent Protocole et aux annexes I à IV, VI et VIII sont adoptés par consensus par les Parties présentes à une session de l'Organe exécutif et entrent en vigueur à l'égard des Parties qui les ont acceptés le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date à laquelle deux tiers des **États qui étaient Parties au moment de leur adoption** ont déposé leur instrument d'acceptation de ces amendements auprès du Dépositaire. Les amendements entrent en vigueur à l'égard de toute autre Partie le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date à laquelle ladite Partie a déposé son instrument d'acceptation des amendements. **Le présent paragraphe s'applique sous réserve des dispositions des paragraphes 5 *bis* et 5 *ter* ci-après.**
4. Les amendements aux annexes V et VII sont adoptés par consensus par les Parties présentes à une session de l'Organe exécutif. À l'expiration d'un délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la date à laquelle le Secrétaire exécutif de la Commission l'a communiqué à toutes les Parties, tout amendement à l'une ou l'autre de ces annexes prend effet à l'égard des Parties qui n'ont pas soumis de notification au Dépositaire conformément aux dispositions du paragraphe 5 ci-après, à condition que 16 Parties au moins n'aient pas soumis cette notification.
5. Toute Partie qui n'est pas en mesure d'approuver un amendement aux annexes V ou VII en donne notification au Dépositaire par écrit dans un délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la date de la communication de son adoption. Le Dépositaire informe sans retard toutes les Parties de la réception de cette notification. Une Partie peut à tout moment substituer une

acceptation à sa notification antérieure et, après le dépôt d'un instrument d'acceptation auprès du Dépositaire, l'amendement à cette annexe prend effet à l'égard de cette Partie.

**5 bis. Pour les Parties qui l'ont accepté, la procédure définie au paragraphe 5 ter ci-dessous remplace la procédure définie au paragraphe 3 ci-dessus en ce qui concerne les amendements aux annexes I à IV, VI et VIII.**

**5 ter. a) Les amendements aux annexes I à IV, VI et VIII sont adoptés par consensus par les Parties présentes à une réunion de l'Organe exécutif. À l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de sa communication à toutes les Parties par le Secrétaire exécutif de la Commission, tout amendement à une telle annexe prend effet à l'égard des Parties qui n'ont pas soumis de notification au Dépositaire conformément aux dispositions de l'alinéa b ci-dessous.**

**b) Toute Partie qui n'est pas en mesure d'approuver un amendement aux annexes I à IV, VI et VIII en donne notification au Dépositaire par écrit dans un délai d'un an à compter de la date de la communication de son adoption. Le Dépositaire informe sans retard toutes les Parties de la réception de cette notification. Une Partie peut à tout moment substituer une acceptation à sa notification antérieure et, après le dépôt d'un instrument d'acceptation auprès du Dépositaire, l'amendement à cette annexe entre en vigueur pour cette Partie.**

**c) Un amendement aux annexes I à IV, VI et VIII n'entre pas en vigueur si 16 Parties au moins:**

- i) Ont soumis une notification conformément aux dispositions de l'alinéa b ci-dessus; ou**
- ii) N'ont pas accepté la procédure définie dans ledit alinéa et n'ont pas encore déposé un instrument d'acceptation conformément aux dispositions du paragraphe 3 ci-dessus.**

6. S'il s'agit d'une proposition visant à modifier l'annexe I, II ou III en ajoutant une substance au présent Protocole:

a) L'auteur de la proposition fournit à l'Organe exécutif les informations spécifiées dans la décision 1998/2 de l'Organe exécutif et dans tout amendement y relatif; et

b) Les Parties évaluent la proposition conformément aux procédures définies dans la décision 1998/2 de l'Organe exécutif et dans tout amendement y relatif.

7. Toute décision visant à modifier la décision 1998/2 de l'Organe exécutif est adoptée par consensus par les Parties réunies au sein de l'Organe exécutif et prend effet soixante jours après la date de son adoption.

Article 16

RATIFICATION, ACCEPTATION, APPROBATION ET ADHÉSION

1. Le présent Protocole est soumis à la ratification, à l'acceptation ou à l'approbation des Signataires.
2. Le présent Protocole est ouvert à l'adhésion des États et des organisations qui remplissent les conditions énoncées au paragraphe 1 de l'article 15, à compter du 21 décembre 1998.
3. **Toute Partie qui n'était pas encore partie au Protocole le 18 décembre 2008 et qui ne souhaite pas être liée par la procédure définie au paragraphe 5 *ter* de l'article 14 en ce qui concerne l'amendement des annexes I à IV, VI et VIII devrait le déclarer dans son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.**

-----